

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2026

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Pouvoirs :	1
Excusés :	1
Absents :	0
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	19
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Mardi 14 avril 2026, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle de la mairie en vertu de la convocation qui leur a été adressée par le maire le 3 avril 2026, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présent(e)s : M. Cédric DUPUY, Mme Sabrina BOUETARD, M. Yves MINOT, Mme Isabelle PENOUTY, Mme Martine DESSET, Mme Martine MOREL, M. Bernard MAUZE, Mme Nadine RANCELLI, M. Alain POISBELAUD, Mme Dominique AUDEBERT, M. Christian DAGNAUD, M. Jean Luc CHAUMET, Mme Béatrice ROBERT, M. Vincent BOURGEOIS, M. Didier GOIS, Mme Elodie LARAPIDIE, M. Thomas FAVRIOUX, Mme Claire DAMOUR, M. pierre Etienne HERVOIT

Etaient excusé(e)s : néant

Pouvoirs donnés : Mme Isabelle PENOUTY à Mme Sabrina BOUETARD

Etaient absent(e)s : Mme Isabelle PENOUTY

A été nommé secrétaire : Elodie LARAPIDIE

**2026-03-011 : vente du terrain cadastré BD 93 lieu-dit « les Terrages » à SAS les TERRAGES ,
au prix de 5500 €/ha (0,1068 ha)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de :

- l'enquête publique n°2025-01 pour l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Les terrages » entre la voie communale dénommée «Chemin Boisne » et la parcelle L 1023, longeant la parcelle BD 9
- la délibération 2025-04-010 en date du 5 septembre 2025 portant désaffectation de cette même parcelle

Après intervention du cabinet AGT Géomètres Expert, la parcelle définie selon le plan établi annexé à la présente est cadastrée BD 93 pour une surface de 0,1068 Ha.

Monsieur le maire propose la cession de la parcelle BD93 d'une surface de 0.1068 Ha au prix de 5500 € à la SAS « les Terrages ». Le prix de vente est consenti pour 587,40€.

Les frais relatifs à l'enquête publique et de géomètre sont à la charge de la commune de GENSAC LA PALLUE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, la cession de la parcelle BD93, propriété de la commune de GENSAC LA PALLUE, d'une surface de 0.1068 Ha au prix de 5500 € à la SAS « les Terrages », selon le plan établi par le cabinet de géomètres AGT et annexé à la présente, soit pour la somme de 587,40€.

-**DIT** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur

AR Prefecture

016-211601505-20260414-2026_03_011-DE
Reçu le 20/04/2026

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Affiché le 20/04/2026
Transmis au contrôle de légalité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 14/04/2026

Le Maire,
Cédric DUPUY

